



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-64/V
PORTANT réglementation du stationnement rue de la Fontaine

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Christian ROBACH, Adjoint au Maire, concernant la fête du Gebel sur le parking communal de la rue de la Fontaine,

CONSIDERANT que la fête du Gebel prévue le dimanche 14 juillet 2024 de 10h à 17h nécessite une réglementation particulière du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur le parking communal de la rue de la Fontaine le dimanche 14 juillet 2024 de 10h à 17h.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et enlevée par le demandeur, Monsieur Christian ROBACH, Adjoint au Maire.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à Monsieur Christian ROBACH, Adjoint au Maire
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mis en ligne

Fait à Dettwiller, le 12 juillet 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

